



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 15 janvier 2024
18 heures 30 minutes
Salle Eugène Lacroix
ARAMON

1

Sur convocation adressée le 9 janvier 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard s'est réuni le lundi 15 janvier 2024 à 18 heures 30 minutes à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON, sous la présidence de Monsieur Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 18 heures 30 minutes.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et à la lecture des pouvoirs :

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Claude MARTINET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Martine LAGUERIE, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY à Louis DONNET et Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Didier VIGNOLLES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 :

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président en application de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N°	DATE	OBJET
DEC-2023-152	12/12/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Interventions "éveil musical"
DEC-2023-153	12/12/2023	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la réalisation de séances de médiation artistique pour les enfants et professionnels usagers du Relais Petite Enfance (RPE) de Remoulins
DEC-2023-154	12/12/2023	Conclusion du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre au stade APS pour l'élargissement d'une portion de la RD763 dans le cadre du projet de création d'une zone d'artisanat à Montfrin
DEC-2023-155	18/12/2023	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la réalisation de séances de médiation artistique pour le service parentalité
DEC-2023-156	19/12/2023	Conclusion d'une convention de subvention au titre du dispositif "conseillers numérique"
DEC-2023-157	22/12/2023	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la location et l'installation de matériels dans le cadre de l'organisation du forum de l'emploi 2024
DEC-2023-158	22/12/2023	Provision pour dépréciation des créances douteuses Budget principal 2023
DEC-2023-159	22/12/2023	Provision pour dépréciation des créances douteuses Budget annexe SPANC
DEC-2023-160	31/12/2023	Conclusion d'un contrat de prestation de services relatif à l'organisation de quatre séances de médiation animale à la crèche d'Estézargues
DEC-2023-161	31/12/2023	Conclusion d'un contrat de prestation de services relatif à l'organisation de onze ateliers d'éveil musical à la crèche d'Estézargues
DEC-2023-162	29/12/2023	Conclusion d'un contrat de gérance relatif à la gestion du relais fluvial Les Estères à Aramon
DEC-2024-001	08/01/2024	Convention de partenariat pour la billetterie 2024 avec la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-28-4,
Vu l'article 256 de la loi de finances 2020,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DEB-2023-026 du Conseil communautaire adoptant le budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2023-047 en date du 25 septembre 2023 relative à l'institution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023,
Vu la délibération n° DE-2023-054 en date du 25 septembre 2023 relative à la décision modificative n° 2023-02 du budget principal 2023,
Vu l'avis du groupe de travail du 8 janvier 2024,
Considérant que le montant de l'enveloppe de DSC a été arrêté à 1 000 000,00 € dans le cadre du budget 2023,
Considérant qu'il convient de définir une répartition des montants de la DSC 2023.

Monsieur le Président rappelle que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération n° DE-2023-047 en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a institué la DSC et a arrêté l'enveloppe de la DSC 2023 à 1 000 000,00€.

Lorsqu'elle est instituée, il appartient au conseil communautaire de déterminer les critères de répartition de la DSC.

Pour rappel, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier* ou du potentiel fiscal* par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

**Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une structure de manière objective.*

**Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire, hors compensation part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la structure et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supporté par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.*

A la suite du groupe de travail organisé le 8 janvier 2024 et tenant compte du cadre législatif obligatoire précité, ont été retenus les critères de répartition suivants :

- 5,00 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté de communes du Pont du Gard,
- 80,00 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard,
- 15,00 % en fonction de la voirie de chaque commune par rapport à la voirie moyenne de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Les deux premiers critères sont pondérés par la population de chaque commune au regard de la population de totale de la CCPG.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les montants de DSC 2023 pour chaque commune comme suit :

Commune	Montant de la DSC 2023
Aramon	96 726,00 €
Castillon-du-Gard	67 168,00 €
Collias	53 487,00 €
Comps	75 964,00 €
Domazan	34 633,00 €
Estézargues	29 496,00 €
Fournès	37 049,00 €
Meynes	118 667,00 €
Montfrin	132 792,00 €
Pouzilhac	38 736,00 €
Remoulins	67 086,00 €
Saint-Bonnet-du-Gard	42 442,00 €
Saint-Hilaire d'Ozilhan	50 707,00 €
Théziers	50 980,00 €
Valliguières	27 635,00 €
Vers-Pont-du-Gard	76 432,00 €
Total :	1 000 000,00 €

Dans l'objectif de promouvoir l'esprit communautaire et de mettre l'accent sur le soutien de la Communauté de communes à ses communes membres, il est souhaité que les communes valorisent le versement de la dotation de solidarité communautaire, par tout moyen de communication, lorsque celle-ci est utilisée pour le financement de projets communaux, que ce soit en termes d'équipement comme de fonctionnement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- POUR 23 ;
- CONTRE 3 : C. GALINY, N. CARTAILLER et E. VIOLA ;
- ABSTENTION 3 : M. ESCOFFIER, J. VIGNAL et L. DONNET.

- **FIXE** les montants de DSC 2023 pour chaque commune de la manière suivante :

Commune	Montant de la DSC 2023
Aramon	96 726,00 €
Castillon-du-Gard	67 168,00 €
Collias	53 487,00 €
Comps	75 964,00 €
Domazan	34 633,00 €
Estézargues	29 496,00 €

Fournès	37 049,00 €
Meynes	118 667,00 €
Montfrin	132 792,00 €
Pouzilhac	38 736,00 €
Remoulins	67 086,00 €
Saint-Bonnet-du-Gard	42 442,00 €
Saint-Hilaire d'Ozilhan	50 707,00 €
Théziers	50 980,00 €
Valliguières	27 635,00 €
Vers-Pont-du-Gard	76 432,00 €
Total :	1 000 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5

Intervention de M. Louis DONNET :

« Mr le président,

Suite au vote de refus de la répartition de la DSC proposée le 18 décembre dernier, nous vous avons proposé une ouverture dès le lendemain par mail. Il s'agissait de réouvrir la discussion afin de trouver un compromis sur les critères actuels ou d'autres tel que ceux préconisés dans les règles applicables à la DSC.

Vous avez retenu notre proposition et vous avez convoqué tous les maires lundi dernier.

Lors de cette réunion où nous avons fait d'autres propositions, vous avez souhaité de maintenir les critères proposés lors du premier groupe de travail au prétexte qu'on n'arriverait pas dans le temps imparti à satisfaire votre objectif principal. Vous avez aussi proposé que si la DSC venait à être envisagée en 2024 une analyse plus approfondie des critères serait travaillée ensemble.

En vue de ne pas pénaliser les communes et à l'issue du débat une majorité a semblé se dessiner pour voter pour la proposition initiale. »

Intervention de M. Thierry BOUDINAUD :

« Suite au bureau de lundi dernier et contrairement à ce que certaines communes ont pu dire, ce débat était nécessaire même s'il intervenait beaucoup trop tard.

Je regrette encore une fois que certaines communes ne se soient pas exprimées et n'ai pas au moins fait l'effort d'étudier d'autres scénarios proposés notamment par Louis Donnet.

C'était le but de ce bureau.

Comme je l'ai indiqué à la suite de la réunion de lundi dernier, et afin de ne pas pénaliser certaines communes qui attendent cette DSC depuis le mois de juin je voterais pour, même si le fond et la forme ne me conviennent pas.

Vous avez Président, ainsi que 2 de vos VP fait amende honorable sur la gestion de ce dossier de DSC, j'en prend acte.

Par ailleurs Monsieur le 1^{er} Vice-Président aux finances vous n'êtes pas comme vous l'affirmez en charge « de veiller à la bonne répartition financière aux communes... » mais en charge de « ... veiller à la bonne application des décisions du Conseil communautaire en matière de finances... » ce qui comporte une certaine nuance. »

Intervention de M. Nicolas CARTAILLER :

« Monsieur le Président, Monsieur le premier Vice-Président aux Finances

Ce vote est important pour notre EPCI, et pour nos Communes. Par solidarité avec mes collègues Maire, il faut que cette Dotation que vous avez promis à certains soit effective pour le budget 2023 et ce sera le cas. Mais pour ma part, je voterai contre la DSC telle qu'elle nous est proposée ce soir pour des raisons de fond et de forme.

Pour des raisons de fond :

Pour moi, le rôle d'un EPCI est de permettre la gestion de PROJETS de territoire ou des compétences spécifiques à une échelle géographique plus cohérente.

C'est un rôle d'accélérateur de transitions, avec son effet levier.

C'est un acteur au service de l'investissement territorial soit en direct au regard de ses compétences soit en subvention pour soulager les communes de son territoire.

Dans le projet de territoire de la CCPG, nous avons affirmé notre volonté collective d'être un territoire attractif, un territoire de transition économique, de transition écologique afin d'ancrer nos jeunes sur le territoire et attirer des nouveaux habitants et un territoire solidaire qui tient compte des disparités de revenus des habitants sur notre territoire, avec des services et des structures et infrastructures adaptées.

Et bien la CCPG, clôturera l'année 2023 avec un budget d'investissement de moins de 2,5 ME, des réserves de 13M€ (Cf l'interview du Président publié le 4 janvier dans le Républicain d'Uzès), pas d'endettement et peu de projets concrets, est-ce une bonne gestion ? On a saupoudré à des fins de communication mais quid des investissements structurants, des acquisitions foncières...

Dans ce contexte on choisit la DSC, qui n'était pas budgétisée et qui sort du chapeau en fin d'année.

Certes la DSC corrige les inégalités, mais c'est une recette de fonctionnement à titre exclusif.

Elle s'impute sur le budget de fonctionnement de la commune et de l'EPCI.

De plus, la DSC peut avoir un impact sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) ce qui peut avoir une incidence sur la DGF (effet à la baisse) de la CCPG, est ce que cette incidence a été mesurée ?

Quelle est notre stratégie ? Alors que tous les EPCI de même strate ont des budgets d'investissement significatifs ? Quel message envoie-t-on à nos partenaires Etat, Région Département, aux habitants, aux personnels ?

Le courrier des représentants du personnel, reçu le 22/12/2023, fait remonter cette inquiétude et le manque de visibilité.

INVESTIR c'est s'inscrire dans la durée c'est croire en la dynamique de notre territoire.

Sur la forme :

Lors du dernier CC tout a été dit sur les conditions de mise en œuvre : absence de réflexion collective, et dissimulation d'informations (par omission : un seul scénario présenté lors d'un groupe de travail alors que 5 ont été étudiés). Auriez-vous quelque chose à cacher ? Pourquoi cette opacité alors qu'il s'agit du budget communautaire c'est-à-dire de l'affectation des recettes collectives.

Est-ce que nous devons être sous la veille du 1er VP, pour la « bonne répartition financière auprès des Communes » (Cf. vœux de M SAUZET).

Décider d'une nouvelle recette n'est pas un acte anodin, c'est une décision politique majeure.

Vous nous avez réuni lundi dernier, mais vous avez refusé de discuter d'autres scénarii que ceux étudiés par vous en juin alors que Louis vous avait proposé d'autres pistes à partir des données communiquées, sur un tableau évolutif.

Ces propositions traduisaient par des pondérations la diversité de nos communes en respectant ainsi le projet politique et l'esprit de solidarité.

Il faut conserver un peu de cohérence.

Gérer un EPCI c'est tenir une ligne stratégique, prioriser, décider c'est impulser. Ce n'est pas une distribution d'enveloppe en fin d'année pour brouiller l'image, masquer les insuffisances et faire semblant.

Comment expliquerez-vous à nos concitoyens alors que l'on parle de SOLIDARITE, alors que les temps sont très difficiles pour tous, pour manger, se chauffer, se déplacer, se loger, que vous avez privilégié l'entretien des routes communales à hauteur de 15 % (avec des trafics plus ou moins denses, avec des données qui manquent de fiabilité, des budgets d'entretien méconnus, des volontés non questionnées) à l'accompagnement de nos habitants les plus modestes et fragiles en ne retenant qu'à hauteur de 5 % seulement l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCPG.

En ces temps difficiles nous nous devons d'accompagner les familles modestes et à travers nos budgets communaux jouer le rôle d'amortisseur social pour la cantine au vu de l'envolée des repas, des budgets CCAS, des écoles.

Quel message envoyez-vous ?

Aussi pour toutes ces raisons, en conscience et en responsabilité parce que je crois au potentiel de notre territoire, parce que je crois en l'avenir de la CCPG, parce que je crois en l'engagement de chaque maire et des personnels communaux et intercommunaux et malgré le besoin de financement de mon village, je vote contre au regard des critères que vous avez retenus pour cette DSC 2023 et je persiste à dire que nous devons privilégier l'investissement au détriment du fonctionnement c'est de la responsabilité d'un EPCI.

Depuis le DOB 2023, nous vous alertons, mais vous n'entendez pas. Je ne souhaite pas continuer 2024 comme 2023.

Mon vote n'est pas « politique » comme vous le relayez, mais une énième alerte pour notre territoire.

Non, je ne veux pas le poste de Président de la CCPG, non ce n'est pas mon ambition, mais il est urgent de faire évoluer la gestion notre l'EPCI, j'ose croire qu'il n'est pas trop tard.

M. le Président, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, j'attends des réactions fortes pour les habitants du territoire. »

M. Nicolas CARTAILLER ayant voté contre la DSC, M. Thierry ASTIER souhaite savoir s'il accepte tout de même la dotation versée par la CCPG en faveur de la commune de Remoulins.

M. Nicolas CARTAILLER répond qu'il accepte l'argent et que si Thierry ASTIER pose la question c'est qu'il n'a pas compris le sens de son intervention.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Fait à Aramon, le 15 janvier 2024.

Le Président
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
Fabrice FOURNIER



